

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE, AU BENEFICE DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY, CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SUD DE L'AVENUE ROGER SALENGRO

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 janvier au vendredi 22 février 2019, soit pendant une durée de 26 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, concernant le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 28 janvier 2019 - 8h30 au vendredi 22 février 2019 - 17h30, le dossier d'enquête d'utilité publique et les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire de la commune concernée, seront déposés à la mairie de Châtenay-Malabry - Hôtel de Ville, 26 Rue du Docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, Direction des Services Techniques (2ème étage).

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur ces registres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Châtenay-Malabry, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Toute information relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ou au dossier d'enquête parcellaire concernant le projet peut être demandée à son responsable :

Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry Hôtel de ville 26 Rue du Docteur le Savoureux 92290 CHATENAY-MALABRY Madame Aurélie TREHOUT DECOSSIN Responsable de la Division des Affaires Juridiques

Tél: 01.46.83.45.44

Monsieur Jean-Yves LAFFONT, directeur des hôpitaux en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

14/ 14 St C

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, lieux et horaires suivants :

mairie de Châtenay-Malabry – l'Hôtel de Ville, 26 Rue du Docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, Direction des Services Techniques (2^{ème} étage) :

- le lundi 28 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mardi 5 février 2019 de 14h à 17h
- le mardi 12 février 2019 de 9h à 12 h
- le vendredi 22 février 2019 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) avec le dossier, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées (pour chacun des deux volets des enquêtes conjointes DUP et parcellaire), dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Châtenay-Malabry ou à la Préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP), ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry, ou pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/CHATENAY-MALABRY

Le projet de renouvellement urbain du sud de l'avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la Ville de Châtenay-Malabry, ou d'une décision de refus.

Vincent BERTON